

Service instructeur
DIRT - Direction des routes

Service consulté

MULHOUSE
ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES
EN TRAVERSE DE LA VILLE
ANNÉES 2007/2008/2009
AVENANT N° 6 À LA CONVENTION N° 97/2006

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 6 à la convention précitée, portant sur l'entretien des routes départementales traversées dans la Ville de MULHOUSE.

Le Département a signé en 2007 une convention tri-annuelle avec la Ville de MULHOUSE confiant à cette dernière l'entretien des sections de routes départementales comprises dans la traversée de l'agglomération de MULHOUSE.

En contrepartie, notre collectivité verse à la Ville, chaque année, une somme globale forfaitaire calculée sur la base du coût annuel d'entretien d'une voie départementale en agglomération. Pour 2017, cette somme est de 129 232,49 €.

Cette convention tri-annuelle a été prorogée jusqu'à présent par avenants successifs.

Les services de la Ville de MULHOUSE et du Département du Haut-Rhin étudient actuellement la possibilité d'un échange de voiries. Pour une question de cohérence, il s'agirait pour le Département de transférer à la Ville de MULHOUSE la propriété d'actuelles voies départementales et, inversement, pour la Ville de MULHOUSE d'accepter que certaines voies dont elle assure aujourd'hui la gestion soient intégrées dans le domaine public routier départemental, moyennant s'il y a lieu, le versement d'une compensation résiduelle à convenir.

Un nouvel avenant prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2019 est nécessaire, eu égard aux études à finaliser entre les deux collectivités (recensement des portions de route

susceptibles d'être transférées dans le domaine public communal et inversement, dans le domaine public départemental, état des chaussées en vue de définir la valeur intrinsèque...), et ce en tenant compte également de l'évolution récente de ce travail à l'échelle de la Communauté d'agglomération mulhousienne.

Cette échéance permettra, en outre, d'intégrer dans le dispositif la prolongation de la voie Sud à Mulhouse dont les travaux sont en cours d'achèvement.

L'avenant n° 6 à la convention n° 97/2006, joint au rapport, modifie en ce sens l'article 9 de cette dernière relatif à la durée de la convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 6 à la convention n° 97/2006 à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de MULHOUSE, et portant sur l'entretien des routes départementales comprises dans la traverse de la Ville de MULHOUSE, avenant dont le projet est joint au présent rapport, étant précisé que son seul objet est de proroger la durée effective de la convention du 1^{er}/01/2018 au 31/12/2019,
- m'autoriser à signer cet avenant avec la Ville de MULHOUSE,
- préciser que les dépenses, estimées à 140 000 € par an, seront imputées au budget du Département au Programme A739, Chapitre 65, Fonction 621, Nature 6568, sous réserve du vote des crédits aux budgets correspondants,
- préciser que, dans l'intervalle de l'échéance précitée, soit avant le 31 décembre 2019, des études communes au Département du Haut-Rhin et à la Ville de Mulhouse et nécessaires, d'une part, à la mise à jour des données initiales ayant servi à l'élaboration de la convention, et, d'autre part, à l'examen des possibilités d'échange de l'ensemble des voies concernées dans l'intérêt des deux collectivités, devront être finalisées selon des modalités à définir d'un commun accord.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT